



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Archeologie

Question écrite n° 11322

Texte de la question

M Jean Laurain attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, sur les conséquences du développement de la speleologie. L'intérêt que le grand public porte aux fossiles et minéraux s'accroît considérablement. La protection des sites, tout en reconnaissant la recherche géologique, minéralogique et paléontologique en amateur, semble nécessaire afin d'éviter les abus tant par rapport à ce qui existe que par rapport à ce qui reste à découvrir. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions en matière législative et réglementaire dans ce domaine et lui préciser la réglementation européenne en ce qui concerne la préservation du patrimoine minéralogique et archéologique.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire appelle l'attention du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur l'intérêt qu'il porte à l'élaboration de mesures de protection des milieux souterrains. Au cours de l'année 1988, la mission d'inspection spécialisée de l'environnement réunissant un groupe d'experts a dressé la liste des mesures nécessaires à la protection des sites souterrains. La nécessité d'une recherche juridique d'ensemble concernant la protection du patrimoine géologique afin de trouver une solution aux problèmes posés est apparue prioritaire. Suite à ce rapport, un contrat de recherche a été confié à une société spécialisée dans le droit pour l'environnement. Celle-ci avec l'appui d'un groupe de travail spécialisé des ministères et des organismes intéressés doit proposer une mise en forme réglementaire des mesures souhaitées. Celles-ci devraient être disponibles au milieu de l'année 1990. Elles porteront sur : a) Les prélèvements et les fouilles ; b) Les bourses de minéraux ; c) la protection des milieux souterrains ; d) la propriété des objets recoltés. Le contrat porte sur un délai de dix-huit mois.

Données clés

Auteur : [M. Laurain Jean](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11322

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Ministère attributaire : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 1989, page 1517